



## Directive médicale : administration du vaccin contre la COVID-19

Date d'activation : janvier 2021

Révision d'ici : janvier 2021

### Ordonnance et procédure déléguée

Le médecin responsable délègue aux professionnels de la santé réglementés autorisés l'administration du vaccin contre la COVID-19 chez les résidents, le personnel et les proches aidants essentiels selon les conditions énoncées ici et les politiques et procédures du Centre de santé Perley et Rideau pour les anciens combattants.

Vaccins autorisés :

- Pfizer-BioNTech
- Moderna (ARNm-1273)

### Dose

Le vaccin de Pfizer-BioNTech est administré après dilution par voie intramusculaire en deux doses de 0,3 ml injectées à 21 jours d'intervalle.

Le vaccin de Moderna est administré par voie intramusculaire en deux doses de 0,5 ml injectées à 28 jours d'intervalle.

### Point d'injection

Muscle deltoïde dans la partie supérieure du bras

### Entreposage

Pfizer-BioNTech

- Le vaccin peut être conservé à des températures de -80 °C à -60 °C pendant 6 mois.
- Il reste stable à des températures de 2 °C à 8 °C pendant 5 jours.
- Avant la dilution, on peut laisser les flacons multidoses à température ambiante pendant tout au plus 2 heures.
- Une fois reconstitué, le vaccin doit être administré dans les 6 heures.

Moderna

- Entreposer les doses dans leur boîte à des températures de -25 °C à -15 °C (-13 °F à 5 °F), à l'abri de la lumière.
- Avant la première utilisation, les flacons peuvent être conservés à des températures de 2 °C à 8 °C (36 °F à 46 °F) pendant 30 jours.
- Les flacons intacts peuvent être conservés à des températures de 8 °C à 25 °C (46 °F à 77 °F) pendant 12 heures.

### Vaccinateurs autorisés

Sont autorisés à vacciner les professionnels de la santé réglementés du Centre Perley et Rideau qui :

- sont en mesure de réaliser les procédures déléguées indiquées dans la directive médicale sans déroger aux restrictions à l'exercice de leur profession;
- ont lu la directive médicale.

### Clientèle

Le vaccin contre la COVID-19 sera administré aux résidents qui ne présentent pas de contre-indication (voir section *Contre-indications*), après l'obtention d'une autorisation valide (voir section *Consentement*).



## Indications

Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) recommande la vaccination contre la COVID-19 pour tous les résidents du Centre Perley et Rideau qui ne présentent pas de contre-indication.

## Conditions d'admissibilité

S. O.

## Contre-indications

Avant d'appliquer la directive médicale, le vaccinateur autorisé évaluera l'état de santé du client en consultant notamment ses réponses au questionnaire de vaccination. Si l'évaluation révèle une contre-indication (relative ou absolue), le vaccinateur l'indiquera au principal médecin responsable pour qu'ensemble, ils déterminent s'ils procèdent ou non à la vaccination.

## Consentement

Le vaccinateur autorisé vérifiera que le client a consenti à recevoir le vaccin contre la COVID-19 avant l'administration.

## Lignes directrices pour exécuter l'ordonnance et la procédure déléguée

- En cas de doute sur un aspect de la directive médicale, le vaccinateur autorisé communiquera (dans cet ordre) avec le ou la gestionnaire en prévention et contrôle des infections, la direction des soins infirmiers ou le médecin responsable.
- Administrer le vaccin uniquement si l'on a accès à de l'équipement d'urgence et à des médicaments et qu'au moins une personne ayant une attestation de compétence en RCR valide est présente.
- Administrer le vaccin en suivant les consignes de la monographie du produit utilisé.
- Tous les clients vaccinés doivent être surveillés pendant 15 minutes après l'injection afin de permettre la détection des réactions indésirables immédiates au vaccin.
- Tout événement fâcheux découlant de cette directive médicale sera communiqué au gestionnaire ou à la gestionnaire en prévention et contrôle des infections, à la direction des soins infirmiers et au médecin responsable.

## Consignation et communication

Les vaccinateurs autorisés entreront l'information suivante dans l'onglet d'immunisation de PointClickCare :

- date et heure de l'administration du vaccin;
- voie d'administration et point d'injection;
- vaccin administré, dose, numéro de lot et date d'expiration;
- signature et désignation du vaccinateur autorisé ayant procédé à l'administration.

Les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) suivant une immunisation seront rapportées à l'aide du formulaire de déclaration de Santé publique Ontario.

## Révision

Comme la composition du vaccin contre la COVID-19 risque de varier d'une année à l'autre, la directive médicale sera révisée une fois l'an, ou plus souvent en cas de changement important à l'information sur le vaccin ou ses indications.

**Médecin responsable**

**Date :**

**Autorité administrative (direction des soins infirmiers)**

**Date :**